

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Délibération n° 1244

Objet : Affectation des résultats 2025

Séance du Comité du 11 février 2026 sur convocation adressée aux membres le 30 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six le 11 février 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Yves REVILLON, Julien SAGE, Monsieur Philippe POUTHÉ, Vincent FRANCHI, Robert BERNASCONI,**

ABSENTES-EXCUSEES :

**Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE**

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants ; L. 1612-12 et suivants, L.1612-31 et L. 2121-31.

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération n°1121 du Comité Syndical du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu, la délibération n°1233 du Comité Syndical du 15 octobre 2025 approuvant la décision modification budgétaire n°1 au budget primitif 2025,

Vu, le résultat du Compte Financier Unique,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité syndical N°3.

Considérant l'obligation d'affecter, postérieurement à l'adoption du Compte Financier Unique 2025, les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que ces résultats seront repris dès l'adoption du budget primitif 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Décide d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de 11 953 259,02 € à la section de fonctionnement, en recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 – Décide d'affecter une part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à hauteur de 5 305 754,03 €, à la section d'investissement du budget, en recettes, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

ARTICLE 3 – Décide de constater le déficit d'investissement reporté d'un montant de – 5 305 754,03 €, inscrit à la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

 **Président du Comité Syndical**

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **02 MARS 2026**

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N° 3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique adopté lors de la présente séance.

L'affectation du résultat porte exclusivement sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, constaté à l'issue de l'exercice, après prise en compte des résultats des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : + 11 953 259,02 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (après reports) : - 5 305 754,03 €

Ce solde négatif de la section d'investissement constitue un besoin de financement, qui doit être couvert prioritairement par l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation telle que calculée ci-dessous :

En euros	CFU 2025
Résultat de fonctionnement de l'exercice	17 259 013,05
Besoin de financement de la section d'investissement --> Résultat d'investissement	- 5 305 754,03
Affectation au 1068 (affectation en réserves)	5 305 754,03
R002 (résultat de fonctionnement reporté)	11 953 259,02
R001 (résultat d'investissement reporté)	- 5 305 754,03
TOTAL	11 953 259,02

En conséquence, je vous propose :

- d'affecter en réserves, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 5 305 754,03 € ;
- de constater le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 11 953 259,02 € ;
- de prendre acte du déficit d'investissement reporté d'un montant de - 5 305 754,03 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.